

	DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES SECTEUR CONCOURS	CIMIEZ		2 pages
	NOTE D'INFORMATION	Création	MàJ	Vérification
		29/11/2012		29/11/2012
		Approbation	Diffusion	Application
INFORMATION COMMUNICATION	Elaboration : François GAYTTE Poste 34660	29/11/2012	29/11/2012	Jusqu'au 3/01/2013

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS 2^{ème} GRADE
BRANCHE GESTION ADMINISTRATIVE GENERALE**

LE DIRECTEUR GENERAL

DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE

Vu - la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu – le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu – le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu – le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu - l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au deuxième grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un concours **externe sur titres** est ouvert en vue de pourvoir 2 postes d'adjoints des cadres hospitaliers 2^{ème} grade, branche gestion administrative générale, vacants au CHU de NICE.

ARTICLE 2 : les candidats doivent être titulaires d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

ARTICLE 3 :

a) **L'épreuve d'admissibilité** consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

b) **L'épreuve d'admission** consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury (préparation : 15 minutes, durée : 30 minutes). L'entretien se compose comme suit :

- Une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des

cadres hospitaliers du 2^e grade dans la branche « gestion administrative générale ». (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes).

- Un échange avec le jury à partir d'un texte court, le cas échéant sous forme d'une mise en situation, en rapport avec les connaissances et missions d'un adjoint des cadres de 2^e grade comportant deux à trois questions relatives à la branche pour laquelle le candidat concourt et portant sur le programme mentionné pour la branche concerné au II de l'annexe I de l'arrêté du 27 septembre 2012. Cet échange vise à apprécier les qualités personnelles du candidat ainsi que son potentiel et son comportement face à une situation concrète. (durée de l'échange : 25 minutes).

ARTICLE 4 : Pour pouvoir concourir, les candidats sont tenus de fournir les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre stipulant la branche dans laquelle le candidat souhaite concourir ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2).

ARTICLE 5 : LE DOSSIER D'INSCRIPTION peut être obtenu en téléphonant à la Direction des Relations Humaines - **secteur concours : poste 34654**.

Il devra être retourné au :

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE
DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES
SECTEUR CONCOURS
HOPITAL DE CIMIEZ
4, avenue Reine VICTORIA
06003 NICE CEDEX**

Le cachet de la poste faisant foi, toutes les candidatures doivent être IMPERATIVEMENT envoyées par courrier postal,

**au plus tard le 3 Janvier 2013
(date de clôture des inscriptions)**

LE DIRECTEUR GENERAL

Emmanuel BOUVIER MULLER